

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 22 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARGILL HAUBOURDIN SAS

7 RUE DE MARECHAL JOFFRE
BP 109
59482 HAUBOURDIN

Références : visite sécheresse – Cargill Haubourdin à Haubourdin
Code AIOT : 0007001045

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement CARGILL HAUBOURDIN SAS implanté 7, rue du Mal Joffre BP 109 59320 HAUBOURDIN. L'inspection a été annoncée le 31/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2021-2022 ont permis une recharge des masses d'eau souterraines apparaissant faible sur une partie du département et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation sur la ressource, l'inspection des installations classées a vérifié les dispositions prises par Cargill afin de respecter l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARGILL HAUBOURDIN SAS
- 7, rue du Mal Joffre BP 109 59320 HAUBOURDIN
- Code AIOT : 0007001045
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement d'Haubourdin appartient au groupe américain CARGILL, 1er groupe privé mondial (non côté en bourse), qui emploie 150 000 personnes dans le monde. Le groupe dispose d'environ 10 sites de production en Europe (dont Russie et Turquie). L'établissement d'Haubourdin constitue l'unique site français du groupe.

L'entreprise est spécialisée dans la fourniture d'ingrédients alimentaires et dans le négoce de matières premières. Elle se situe au 1er rang mondial sur le secteur alimentaire et 1er rang européen sur le secteur de l'amidonnerie.

Le site d'Haubourdin produit, à partir d'amidon reçu en poudre ou en slurry du glucose sous forme liquide et poudre et des coproduits. L'ensemble de ces produits sert de matières premières pour les secteurs de l'alimentation humaine, l'alimentation animale, la papeterie et la cartonnerie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : visite sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet
2	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet
3	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet
4	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet
5	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet
6	inspection sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place une organisation au sein de son entreprise pour reduire ses consommations d'eau et ainsi répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : tout prélèvement dans une voie d'eau ne peut se faire que dans les conditions définies à l'article 3 ...
Constats : Cargill est régi par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006 qui autorise les prélèvements d'eau suivants: réseau public: 1 500 000 m3/an et 6 000 m3/jour en maximal prélèvement dans la Deûle : 22 000 000 m3/an et 65 000 m3/jour en maximal
En 2021 Cargill a consommé 1 151 115 m3 d'eau du réseau public. En 2022 Cargill a consommé sur la période janvier à fin juillet 530 238 m3.
Concernant l'eau prélevée dans la Deûle, 100% de ce qui est prélevé est rejeté dans le milieu (150 000 m3 pour la semaine du 10 au 16 août 2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ... les activités industrielles, ... doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement ...
Constats : Cargill a présenté à l'inspection des installations classées, le 8 septembre 2022, son registre de prélèvement des eaux.
L'inspection des installations classées a noté les relevés de la semaine écoulée:
mercredi 31 août 2022: 2846 m3 d'eau de ville et 22 476 m3 d'eau du canal jeudi 1 septembre 2022: 2846 m3 d'eau de ville et 22 418 m3 d'eau du canal vendredi 2 septembre 2022: 2839 m3 d'eau de ville et 22 031 m3 d'eau du canal samedi 3 septembre 2022: 2839 m3 d'eau de ville et 21 990 m3 d'eau du canal dimanche 4 septembre 2022: 2468 m3 d'eau de ville et 21 838 m3 d'eau du canal lundi 5 septembre 2022: 2663 m3 d'eau de ville et 21 098 m3 d'eau du canal mardi 6 septembre 2022: 2333 m3 d'eau de ville et 21 361 m3 d'eau du canal
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
...
Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.
...
Constats : Les mesures prises par Cargill dans le cadre du renforcement des usages en vue de la préservation de la ressource en eau sont les suivantes:
- Communication orale, par mail et par écran de communication d'une sensibilisation sur la réduction des consommations d'eau à l'ensemble des salariés et des sous-traitants;
- Fermeture des robinets d'eau de l'ensemble des laboratoires d'analyse;
- Renfort de la surveillance au niveau de notre station de prétraitement des effluents, présence terrain, analytique;
- Campagne de détection de fuites d'eau dans les ateliers process et dans les anciens bâtiments de production à accès restreints;
- Campagne de recherche d'idées pour réduire notre consommation d'eau auprès des salariés;
- Sensibilisation des donneurs d'ordres sur le report d'interventions de maintenance ou de nettoyage consommatrices d'eau, validation en fonction des besoins par le service EHS;
- Optimisation des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes, contrôle des échangeurs thermiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
...
Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou complémentaires fixant des mesures spécifiques relatives aux prélèvements dans les eaux de surface ou les eaux souterraines ou pour économiser l'eau.
...
Constats : Cargill est régi par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006 qui autorise les prélèvements d'eau suivants: réseau public: 1 500 000 m3/an et 6 000 m3/jour en maximal prélèvement dans la Deûle : 22 000 000 m3/an et 65 000 m3/jour en maximal
En 2021 Cargill a consommé 1 151 115 m3 d'eau du réseau public. En 2022 Cargill a consommé sur la période janvier à fin juillet 530 238 m3.
Concernant l'eau prélevée dans la Deûle, 100% de ce qui est prélevé est rejeté dans le milieu (150 000 m3 pour la semaine du 10 au 16 août 2022)
Ces consommations sont très inférieures au valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
...
A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêté d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m ³ /j dans les eaux de surface ou plus de 80 m ³ /h dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10 %. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés.
...
Constats : Les dispositions prises par Cargill dans sa gestion de la consommation de l'eau de ville lui a permis d'économiser sur les douze derniers mois 20 178 m ³ (21%) d'eau.
Les mesures prises pour engendrer des réductions des quantités d'eau consommées sont:
<ul style="list-style-type: none">- Communication orale, par mail et par écran de communication d'une sensibilisation sur la réduction des consommations d'eau à l'ensemble des salariés et des sous-traitants;- Fermeture des robinets d'eau de l'ensemble des laboratoires d'analyse;- Renfort de la surveillance au niveau de notre station de prétraitement des effluents, présence terrain, analytique;- Campagne de détection de fuites d'eau dans les ateliers process et dans les anciens bâtiments de production à accès restreints;- Campagne de recherche d'idées pour réduire la consommation d'eau auprès des salariés;- Sensibilisation des donneurs d'ordres sur le report d'interventions de maintenance ou de nettoyage consommatrices d'eau, validation en fonction des besoins par le service EHS.- Optimisation des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes, contrôle des échangeurs thermiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : inspection sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2-1
Thème(s) : Autre, mesures de restriction d'usage pour les bassins versants en situation d'ale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
...
les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet
...
Constats : Cargill s'efforce avec succès de réduire ses consommations d'eau. Les divers axes de travail mis en place au sein de l'entreprise permet une forte réduction des consommations d'eau de ville.
Quant à l'eau du canal elle est entièrement rejetée après utilisation (refroidissement pour l'essentiel)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

